

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an 2023 et le mardi 12 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames BONNIFACY Christelle - COUREON Edith – CRESTON Maryline – HERMAN Brigitte – LAFFONT Carol - ŒIL Geneviève. Messieurs ARSAC Éric – BELLIART José - NOEL Fred – SYLVESTRE Jean-Marie.

Pouvoir donné à CRESTON Maryline par VASSEUR Véronique.

Madame BONNIFACY Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2023, qui est approuvé à l'unanimité. Ensuite, avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire rappelle que les conseillers municipaux intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intéressement, même si cela n'est pas relevé en amont par le Maire ou le Président de l'assemblée.

Le Maire donne également lecture d'un courrier de l'Association des Paralysés de France qui remercie le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention en 2023.

Le Maire informe du décès de Mr RUEL Gilbert survenu le 22/08/2023.

DELIBERATIONS

Aménagement de la voie communale dénommée « route du stade »

Monsieur le Maire de La Coucourde a confié une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la voie communale dénommée « route du Stade », permettant le recalibrage de la chaussée, la sécurisation d'un carrefour, la création d'un cheminement piéton et PMR, et l'aménagement d'un parking et de deux points d'apport volontaire. L'objectif principal de cette opération est de permettre des déplacements sécurisés des piétons et personnes à mobilité réduite le long de cette route structurante, pour la partie Nord de l'agglomération, afin de créer le maillage essentiel sur le territoire de la commune et de faciliter l'ensemble des déplacements depuis les quartiers urbanisés et nouvellement urbanisés vers le centre du village, reliant ainsi l'artère principale et l'ensemble des biens publics tels que : le groupe scolaire, le terrain multisports (city stade, skate parc, jeux pour enfants, tennis de table extérieur), le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, la crèche / halte-garderie, la bibliothèque municipale, les commerces, le cimetière, le stade municipal, l'accès sécurisé par souterrain à l'arrêt de bus (ligne 30) dans le sens Nord-Sud. Cette voie communale, axe situé en extrémité Nord de l'agglomération, permettra de finaliser le maillage de l'agglomération pour rejoindre le cœur de l'agglomération de façon sécurisée. Les travaux prévoient notamment : Réhabilitation d'un parking avec point d'apport volontaire en stabilisé ; Recalibrage de la chaussée à 4,00 mètres de largeur, création d'un trottoir de 1,50 mètres (réglementaire pour les PMR), les accotements demeurants végétalisés ; Le chemin rural situé à l'ouest de la voie communale et en bordure du nouveau lotissement « le Grand Puas » sera fortifié ; Carrefour : la sécurisation du carrefour sera réalisée avec des travaux conséquents afin de repositionner les voies perpendiculairement. Afin d'assurer la continuité des cheminements piétons et de sécuriser la traversée de la voie du lotissement, pour laquelle des vitesses excessives sont ressenties, un plateau traversant sera créé. Au niveau de ce carrefour, sera également créé un deuxième point d'apport volontaire, en stabilisé à l'identique du premier. Le montant prévisionnel des dépenses (travaux + honoraires et imprévus) inhérent à ce projet est de : Honoraires : 9 800 € HT soit 11 760 € TTC ; Travaux + imprévus (10%) : 144 916,15 € HT soit 173 899,37 € TTC. Après présentation par l'Adjoint délégué à la voirie et à l'aménagement des quartiers du projet de l'aménagement de la voie communale dénommée « route du Stade » en commission municipale le 29 août 2023 et en conseil municipal ce jour, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide : D'accepter l'étude et la maîtrise d'œuvre de la société NALDEO de Montélimar, D'accepter la réalisation de l'aménagement de la voie communale dénommée « route du Stade » ; De charger monsieur le Maire de solliciter les subventions afférentes à ce projet auprès du Conseil Départemental de la Drôme ; De demander l'autorisation de commencer ces travaux avant l'attribution de la subvention ; De charger monsieur le Maire de faire le nécessaire et de signer toutes pièces et documents afférents à ce projet.

Déclassement du domaine public quartier Feumourier

Dans le cadre du document d'arpentage n°106-2023-AH-DOMAINE PUBLIC (dossier 8058 de juin 2023) réalisé par le Cabinet DEGUILHEM (Géomètre – expert foncier), 2 rue Jules Guesde, 26000 VALENCE, il est prévu un déclassement du domaine public de 196m² (A : 50m² et B : 146m²). Les deux parties du domaine public seront rattachées respectivement au lot A et au lot B de la division parcellaire projetée (voir plan annexé). Il est donc proposé de prononcer le déclassement décrit ci-dessus (A : 50m² et B : 146m²), c'est-à-dire leur sortie du domaine public communal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** : Approuve le déclassement de 196m² (A : 50m² et B : 146m²) du domaine public communal ; Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Electrification – Renforcement du réseau BT à partir du poste SHELL

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune concernant le renforcement du réseau BT à partir du poste SHELL. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ainsi que le

plan de financement détaillé comme suit : dépense prévisionnelle : 7 911,28 € HT ; financements HT mobilisés par le SDED : 7 911,28 € ; **forfait communal : néant.** Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Tarification du service de restauration scolaire communal

Le Maire expose au conseil municipal que la société API Restauration (Région Drôme Ardèche) assure la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service de restauration scolaire communale de La Coucourde par un contrat qui a été signé le 06 juin 2017. Par courrier reçu en mairie le 16 juin 2023, la société API Restauration nous informe des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 : Le prix du repas sera de 3,30 € HT soit 3,48 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2023, soit une revalorisation de 4,19 %. Il y a donc lieu d'augmenter le prix de vente du repas de la restauration scolaire communale aux bénéficiaires, conformément au règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal du 03 juillet 2018. Le Maire propose, après avis de la commission aux affaires scolaires et du conseil d'administration du CCAS, de fixer le prix du repas à 3,50 € TTC pour les élèves scolarisés à La Coucourde et à 5,00 € TTC pour l'équipe pédagogique de l'école primaire publique de La Coucourde, à compter du 1^{er} septembre 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** : De fixer le prix du repas de la restauration scolaire communale à 3,50 € TTC pour les élèves scolarisés à La Coucourde et à 5,00 € TTC pour l'équipe pédagogique de l'école primaire publique de La Coucourde à partir du 1^{er} septembre 2023. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif M14 ville 2023 – section de fonctionnement – chapitre 011 « Charges à caractère général » – article 611 « contrat de prestation de services ». Les titres de recettes seront imputés sur le budget primitif M14 ville 2023 – section de fonctionnement – chapitre 70 « Produits des services, du domaine, des ventes » - article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et enseignements ».

Demande de subvention pour l'organisation de la course pédestre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation Animations Evénements 2024, le Conseil Départemental octroie des subventions aux communes pour l'organisation de manifestations sportives. A ce titre une dotation peut être attribuée à notre Commune pour l'organisation de la course pédestre « La Coucourdoise » qui aura lieu le 14 juillet 2024. Les frais afférents à l'organisation de cette course pédestre s'élèveront à un montant d'environ 2 500 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**, charge le Maire de faire le nécessaire et de solliciter toutes les subventions et dotations afférentes à ce dossier.

Mise en place de la nomenclature M57 budget CCAS à compter du 01/01/2024

Mr le Président du conseil d'administration du CCAS de La Coucourde présente le rapport suivant : **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel** : En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget CCAS de La Coucourde à compter du 1er janvier 2024. La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera. **2 - Application de la fongibilité des crédits** : L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57** : La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement

qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir : **Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget CCAS de La Coucourde à compter du 1er janvier 2024. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée. **Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024. **Article 3** : autoriser le Président du conseil d'administration du CCAS à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. **Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations. **Article 5** : autoriser le Président du conseil d'administration du CCAS ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération. Vu l'avis favorable du comptable en date du 03 mars 2023. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration du CCAS : - **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget CCAS de La Coucourde à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Enedis a adressé à la mairie de La Coucourde au titre de l'Article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie, la contribution à l'extension de réseau public de distribution (RPD) d'électricité à la charge de la commune compétent en matière d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme n°PC 02610622M0001. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une contribution financière des communes en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension de réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme. La part de contribution correspond à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune compétente pour la perception des participations d'urbanisme. L'autorisation d'urbanisme n° PC 02610622M0001 a été délivrée à RESOTAINER le 06/09/2022 par le maire de la commune de LA COUCOURDE. A ce titre et en application de l'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie la commune doit prendre en charge le coût de l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération du demandeur. La ZA de Mirgalland ainsi que la voirie appartiennent à la SPL Montélimar Agglo Développement. A ce titre et par décision de son conseil d'administration, la SPL Montélimar Agglo Développement s'engage par convention à rembourser la contribution qui sera acquittée par la commune, à savoir 3521,40 € HT soit 4225,68 € TTC. Le montant ci-dessus de cette contribution à l'extension de réseau établie par ENEDIS est ferme et définitif. Ceci étant exposé et après avoir entendu le rapport de présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : - La prise en charge par la commune au titre de l'Article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie de la contribution financière de 3521,40 € HT soit 4225,68 € TTC correspondant à l'extension de réseau public de distribution (RPD) d'électricité de la demande de raccordement n°DC24/111647 ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme n°PC02610622M0001. Cette contribution financière sera prélevée sur le budget ville de la commune, section de fonctionnement chapitre 65 « autres charges de gestion », article 65548 « autres contributions ». De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Décision modificative n°02-2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que des dépassements de crédit sur le budget primitif Ville 2023 ont été constatés au Chapitre 20 - Section d'investissement – Immobilisations corporelles - Article 2031 – Frais d'études et au Chapitre 65 – Section de fonctionnement – Autres charges de gestion courante – Article 65548 – Autres contributions. Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ; Vu le budget primitif 2023 M14 ville, adopté par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023 ; Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°02-2023 du budget M14 ville de l'exercice 2023, afin d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre/article	Intitulé	BP 2023	Montant DM n°02-2023	BP + DM n°02-2023
020/020	Dépenses imprévues	20 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €
20/2031	Frais d'études	0,00 €	+ 10 000,00 €	10 000,00 €

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre/article	Intitulé	BP 2023	Montant DM n°02-2023	BP + DM n°02-2023
022/022	Dépenses imprévues	15 000,00 €	- 5 000,00 €	10 000,00 €
65/65548	Autres contributions	16 000,00 €	+ 5 000,00 €	21 000,00 €

Le budget M14 ville de l'exercice 2023 reste équilibré et les montants totaux des sections d'investissement et de fonctionnement ne sont pas modifiés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : - D'approuver la décision budgétaire modificative n°02-2023 du budget M14 ville de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément aux tableaux présentés ci-dessus.- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02-2023.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Enseignement / affaires scolaires :

Carol LAFFONT informe que 120 élèves ont fait leur rentrée scolaire à l'école publique Claudette Pénélon. Une nouvelle enseignante, Emeline Gros, remplace Sabine Case. Et une nouvelle ATSEM, Blandine, remplace Marlène Vialatte partie à la retraite.

Des travaux ont été effectués pendant l'été : rénovation des menuiseries à l'accueil périscolaire (57 000 € TTC), remplacement de tuyaux, nettoyage de la cour, des bacs et des jeux.

9953 repas ont été servis à la cantine lors de l'année scolaire 2022-2023. 70 repas ont été servis ce jour.

Culture :

Geneviève ŒIL a participé à la réunion intercommunale de la Culture le 04/09/2023. Retour sur le festival off qui a eu beaucoup de succès cet été. Plus de 500 visiteurs ont assisté au concert du groupe « Bonjour au revoir » sur le parvis de la mairie.

Le 16 septembre auront lieu les journées du patrimoine. Une visite commentée gratuite du village de La Coucourde est organisée par l'office de tourisme à 10h (sur inscription).

Le 07 octobre à 10h30, la bibliothèque municipale accueillera une lecture par Caroline Demourgues d'extraits de textes des auteurs invités aux 28^e Cafés littéraires de Montélimar.

Le site internet de la commune reçoit toujours une moyenne de 20 000 visites par mois.

Le bulletin municipal de décembre est en préparation.

CCAS/Affaires sociales :

Brigitte HERMAN indique que le plan canicule a été déclenché cet été. 14 personnes inscrites sur le registre ont été appelées.

Mme HERMAN fait le point sur le repas de fin d'année offert aux habitants âgés de + 65 ans en décembre dernier. Le coût s'est élevé à 1535,43 €. 127 bons d'achat de 30 € ont été émis. 105 ont été retirés et 96 ont été utilisés dans les commerces, majoritairement à la boulangerie et à l'épicerie.

7 personnes utilisent le service du portage de repas à domicile. Depuis le 01/06/2023, c'est SODEXO qui fournit les repas. 2 choix de menus sont proposés. Le portage des repas et la facturation sont quant à eux assurés par le personnel communal. Le service fonctionne très bien.

27 personnes bénéficient de l'APA. Une demande d'élection de domicile au CCAS a été accordée.

Urbanisme / travaux :

Jean-Marie SYLVESTRE donne le bilan de l'activité du service d'urbanisme, du 16/05/2023 au 12/09/2023.

Permis de construire : 9 dépôts dont 2 par voie dématérialisée, 4 accords, 4 refus, 1 annulation sur demande du pétitionnaire, 1 en cours d'instruction

Déclarations préalables : 15 dépôts dont 7 par voie dématérialisée, 17 accords, 1 en cours d'instruction

Certificats d'urbanisme : 3

Déclarations d'intention d'aliéner : 8 dépôts, 8 renoncations, 1 annulation sur demande du notaire

Mr SYLVESTRE présente 4 rapports de l'AGGLO concernant l'assainissement collectif, l'assainissement non-collectif, les déchets et le SYPP. Ces rapports 2022 sont à la disposition du public aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

Des travaux de marquage au sol vont prochainement être réalisés (places de parking, stop, passages piétons...)

Déchetterie : Le Maire indique que les changements d'horaires de la déchetterie du Logis Neuf durant l'été ont engendrés beaucoup d'incivilités et de dépôts sauvages.

Biodéchets : A partir du 01/01/2024, il sera obligatoire de traiter ses biodéchets. Montélimar Agglo et le SYPP auront en charge la gestion de ces biodéchets.

Le Maire donne lecture de 2 rapports concernant les activités 2022 du SDED et du CNPE Cruas.

Il avise également le conseil municipal d'une décision concernant le regroupement des travaux de fournitures et de mise en place du skate-park, de la table de ping-pong et remplacement du gazon synthétique en un seul projet afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de la Région.

Après un tour de table, le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux. Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 28 novembre 2023 à 18h30.

Fait à La Coucourde le 14 septembre 2023

Le Maire
Jean-Luc ZANON

